

- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires,
- VU l'arrêté ministériel du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- VU la circulaire n° 2014-0015 du 29 septembre 2014 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des Crous,
- VU l'arrêté rectoral du 10 octobre 2014 fixant la date des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous,
- VU l'avis de la commission électorale du mardi 14 octobre 2014,

#### ARRETE

**Article 1er :** Afin d'assurer l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens-Picardie, un bureau de vote ou une section de vote sera ouvert sans interruption aux horaires indiqués ci-dessous dans les établissements suivants :

##### a- Bureaux de vote

##### AMIENS

- Résidence du Bailly Bâtiment C : de 16H à 20H
- Résidence du Bailly Bâtiment D : de 9H à 20H30
- Résidence la Hotoie : de 16H à 20H
- Résidence du Castillon : de 11H à 20H
- Résidence du Thil : de 10H à 20H
- Restaurant du Bailly : de 11H à 20H
- Restaurant Saint-Leu : de 11H à 20H
- Restaurant la Veillère : de 11H à 15H
- E.S.I.E.E. : de 10H à 18H45
- Pôle arts (et E.S.A.D) : de 9H à 17H30
- Pôle cathédrale (Droit – Economie) : bureau 1 (hall B.U) : de 9H à 17H30  
bureau 2 (hall fac.) : de 9H à 17H30
- Campus-La Rotonde (Lettres, Langues, Histoire-Géographie, Philosophie, Sciences Humaines et Sociales) :  
bureau 1 (B.U) : de 9H à 18H  
bureau 2 (côté entrée Bât. D) : de 9H à 17H
- Pôle santé (Médecine – Pharmacie) – rue des Louvels : de 9H à 19H
- Pôle sciences - rue St Leu : bureau 1 (St Leu) : de 9H à 17H30  
bureau 2 (Minimes) : de 11H à 16H
- UFR S.T.A.P.S : de 9H à 17H30
- ESPE : de 9H à 17H
- I.U.T : de 9H à 17H30
- France Business School ex ESC Amiens : de 12H à 17H

#### BEAUVAIS

- ESPE : 9H à 17H
- Restaurant LaSalle : de 7H45 à 19H45
- Restaurant Jeu de Paume : de 9H à 18H30

#### COMPIEGNE

- ESCOM : de 9H à 18H
- Résidence Roberval : de 14H à 20H
- Restaurant du Port à Bateaux : de 10H à 20H
- U.T.C Benjamin Franklin : de 9H à 18H

#### CREIL

- I.U.T : de 9H à 17H30

#### LAON

- I.U.T : de 9H à 17H30

#### SAINT-QUENTIN

- I.N.S.S.E.T : de 9H à 17H30

#### SOISSONS

- I.U.T Cuffies + UFR S.T.A.P.S. : de 9H à 17H30

#### b- Sections de vote

#### ABBEVILLE

- Lycée Boucher de Perthes : de 9H à 16H

#### ALBERT

- Lycée Lamarck : de 9H à 16H

#### AMIENS

- Lycée Edouard Branly : de 9H à 16H
- Lycée Jean-Baptiste Delambre : de 9H à 16H
- Lycée Edouard Gand : de 9H à 16H
- Lycée de la Hotoie : de 9H à 16H
- Lycée Louis Thuillier : de 9H à 16H
- Lycée Madeleine Michelis : de 9H à 16H
- Lycée Robert de Luzarches : de 9H à 16H
- Lycée Sainte Famille : de 9H à 16H
- Lycée Saint-Martin : de 9H à 16H
- Lycée Saint-Rémi : de 9H à 16H
- I.F.S.I. *Philippe Pinel* : de 9H à 17H30
- Site du CHU Hôpital Nord (Institut de formation de techniciens de laboratoire médical) : de 9H à 16H
- Campus IDRAC-IFAG-Sup de Com-WIS : de 9H à 14H
- CHU Sud, pôle administratif (salle de réunion 1<sup>er</sup> étage) : de 9H à 16H

#### BEAUVAIS

- Lycée Paul Langevin : de 9H à 16H
- Lycée Félix Faure : de 9H à 16H
- Lycée Jeanne Hachette : de 9H à 16H
- Lycée François Truffaut : de 9H à 16H

#### BOHAIN

- Lycée Sainte-Sophie : de 9H à 16H



**CHATEAU THIERRY**

- Lycée Jean de La Fontaine : de 9H à 16H
- Lycée Jules Verne : de 9H à 16H

**CHAUNY**

- Lycée Gay-Lussac : de 9H à 16H

**CHANTILLY**

- Lycée Jean Rostand : de 9H à 16H

**CLERMONT**

- Lycée Cassini : de 9H à 16H

**COMPIEGNE**

- Lycée Mireille Grenet : de 9H à 16H
- Lycée Charles de Gaulle : de 9H à 16H
- Lycée Pierre d'Ailly : de 9H à 16H
- Institution Guynemer : de 9H à 16H

**CREIL**

- Lycée Jules Uhry : de 9H à 16H

**CREPY EN VALOIS**

- Lycée Jean Monnet : de 9H à 12H

**FRIVILLE ESCARBOTIN**

- Lycée du Vimeu : de 9H à 16H

**GOUVIEUX**

- I.N.F.A. Picardie : de 9H à 12H

**HIRSON**

- Lycée Joliot Curie : de 9H à 16H

**LAON**

- Lycée Paul Claudel : de 9H à 16H
- Lycée Pierre Méchain : de 9H à 16H

**MERU**

- Lycée Condorcet : de 9H à 16H

**MONTATAIRE**

- Lycée André Malraux : de 9H à 16H

**MONTDIDIER**

- Lycée Jean Racine : de 9H à 16H

**NOGENT SUR OISE**

- Lycée Marie Curie : de 9H à 16H

**NOYON**

- Lycée Jean Calvin : de 9H à 16H

**PREMONTRÉ**

- EPSMDA : de 9H à 16H

**PERONNE**

- Lycée Pierre Mendès-France : de 9H à 14H

#### SAINT-QUENTIN

- Lycée Condorcet : de 9H à 16H
- Lycée Henri Martin : de 9h à 16H
- Lycée Pierre de La Ramée : de 9H à 16H
- L.P. Ameublement : de 9H à 16H
- Lycée Saint-Jean et La Croix : de 9H à 16H
- I.F.S.I : de 9H à 16H

#### SENLIS

- Lycée Hugues Capet : de 9H à 16H
- Lycée Saint-Vincent : de 9H à 16H

#### SOISSONS

- Lycée Gérard de Nerval : de 9H à 16H
- Lycée Léonard de Vinci + Lycée Hôtelier : de 9H à 16H
- Lycée Le Corbusier : de 9H à 16H
- Lycée Saint-Rémy : de 9H à 16H
- Lycée Saint-Vincent de Paul : de 9H à 16H
- IFSI : de 9H à 16H

#### Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2014-2015 n°5 du 23 octobre 2014.

#### Article 3 :

Le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 novembre 2014



Bernard BEIGNIER